

délibération :  
D\_2019\_5\_7

L'an deux mille dix neuf , le vendredi 10 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du : 03 Mai 2019

Présents : 18

**Présents :** Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

Votants : 20

**Objet : Travaux  
d'infrastructures de recharge  
pour véhicules électriques -  
SDEG 16**

**Pouvoirs :**

Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Monsieur NEBOUT Joël  
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLLEAU Rachel

**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.  
Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Que la commune de Mouthiers-sur-Boëme a souhaité adhérer au service public « Bornes de charge électrique » du SDEG16 par délibération du 14 avril 2017.

- Que le SDEG16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tel que déposé au Feder et à la Région Nouvelle Aquitaine.

- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.

- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).

- Que c'est la raison pour laquelle, le SDEG16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.

- Que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation de 2 bornes sur la commune, une borne sise Place du Champ de Foire et une autre sise parking salle Gilles Ploquin.

- Que la commune souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une seule des 2 bornes pour véhicules électriques sur son territoire au titre de l'année 2019 ; pour cela, la commune décide de mettre à disposition du SDEG16 le terrain suivant : **Place du Champ de Foire (domaine public communal) d'une superficie totale de 35 m<sup>2</sup>.**

- Que le SDEG16 a produit à la commune un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

AR PREFECTURE

016-211602362-20190510-D\_2019\_5\_7-DE  
Reçu le 21/05/2019

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** le devis et le plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne tel que présenté par le SDEG16.
- **MET** à disposition du SDEG16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- **DECIDE** que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition jointe.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition.
- **S'ENGAGE** à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.
- **INSCRIT** les sommes nécessaires au budget.
- **DIT** que l'implantation d'une seconde borne, située Salle Gilles Ploquin, sera étudiée en 2020 ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/05/2019, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le **21 MAI 2019**

